



20/00023
N° C/MINPMEESA/SG/DAJ

Yaoundé, le 05 OCT 2020

COMMUNIQUE :

PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR BENEFICIER DES APPUIS DU FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat porte à la connaissance de l'opinion nationale que, dans le cadre du Programme de résilience économique et financière du Gouvernement pour la lutte contre le Coronavirus (COVID19), une enveloppe de deux (02) milliards de francs CFA est mise à la disposition des promoteurs des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des artisans et des Organisations de l'Economie Sociale (OES) au titre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (ci-après le « Fonds »).

Les ressources financières mises à disposition dans le cadre du Fonds sont destinées au financement des activités suivantes :

- appuis directs aux PME à fort potentiel sinistrées, pour une enveloppe globale d'un milliard cinq cent millions (1. 500.000.000) de francs CFA ;
- appuis aux artisans et acteurs des sociétés coopératives fabriquant des masques artisanaux et des gels hydro-alcooliques, pour une enveloppe globale de cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA.

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demandes d'appuis, le processus de sélection et les modalités de suivi-évaluation de la destination des ressources allouées dans le cadre du Fonds se déclinent ainsi qu'il suit :

1. Des conditions d'éligibilité :

1.1. Est éligible au Fonds, toute entreprise ayant satisfait aux critères ci-après :

- être une PME camerounaise justifiant d'une existence légale et affiliée à une instance faitière ;
- opérer dans des secteurs ayant été fortement impactés par la pandémie de Coronavirus, tels que la transformation des produits locaux, l'économie numérique, la production des supports pour l'événementiel ;
- être en activité effective et continue depuis au moins le début de l'exercice 2019 ;
- avoir enregistré comparativement à l'exercice 2019, une baisse sensible d'activités pendant la période de mise en œuvre des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du Coronavirus.

1.2. Sont éligibles au Fonds, les artisans et les entreprises artisanales ayant satisfait aux conditions ci-après :

- être un artisan camerounais ou une entreprise artisanale camerounaise ;
- être enregistré dans un Bureau Communal de l'Artisanat (BCA) depuis au moins trois (3) ans ;
- être de la filière textile ou cosmétique ;
- appartenir à une association professionnelle, à une organisation professionnelle ou à une interprofession dans le secteur de l'artisanat ;
- être à jour de ses contributions auprès de l'Administration fiscale (impôt libératoire) et justifier d'une affiliation à la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans dans le métier ;
- justifier du paiement pendant au moins trois (3) ans de l'impôt libératoire ;
- identifier ses marchés ;
- œuvrer dans la fabrication des masques artisanaux ou des gels hydro-alcooliques ;
- justifier, le cas échéant, de formations relatives aux normes camerounaises en matière de fabrication de masques barrières (NC2970) ou de gels hydro-alcooliques (NC 2982).

1.3. Sont éligibles au Fonds, les OES ayant satisfait aux conditions ci-après :

- justifier d'une existence légale ;
- être une OES camerounaise ;
- appartenir à une association professionnelle, à une organisation professionnelle ou à une interprofession dans le secteur de l'Économie Sociale ;
- mener une activité génératrice de revenus et créatrice d'emplois dans la fabrication des masques et/ou la production des gels hydro alcooliques ;
- justifier, le cas échéant, de formations relatives aux normes camerounaises en matière de fabrication de masques barrières (NC2970) ou de gels hydro-alcooliques (NC 2982).

2. De la constitution des dossiers :

2.1. Les PME désireuses de bénéficier des appuis directs du Fonds doivent produire un dossier constitué des pièces ci-après :

- un (01) formulaire timbré de demande d'appui dûment rempli et signé par le dirigeant habilité ;
- une (01) copie du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- une (01) copie de la carte de contribuable ;
- une (01) copie du récépissé d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- une (01) attestation d'exonération de la patente pour les entreprises de moins de deux (02) ans et adhérentes à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ;
- une (01) attestation de relevé d'identité bancaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une (01) attestation de non redevance ;
- un (01) rapport d'activité et le bilan comptable de l'exercice précédent ;

- un (01) compte d'exploitation prévisionnel s'étalant sur au moins un (01) an, précisant l'affectation des ressources sollicitées et les résultats escomptés ;
- un (01) plan de localisation du siège social de l'entreprise ;
- une (01) déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues, et qu'elle autorisera les services compétents du MINPMEESA à accéder à ses documents comptables pour le suivi et l'évaluation des activités ayant bénéficié des ressources du Fonds.

2.2. Les artisans et les entreprises artisanales désireux de bénéficier des appuis du Fonds doivent produire un dossier constitué des pièces ci-après :

- un (01) formulaire timbré de demande d'appui dûment rempli et signé par le dirigeant habilité ;
- une (01) attestation d'enregistrement communal ;
- un (01) Certificat de domicile délivré par l'Autorité compétente et attestant que le demandeur réside effectivement dans le ressort de la Commune concernée ;
- une (01) photocopie de la Carte Nationale d'Identité de l'artisan ou du responsable de l'entreprise artisanale concernée ;
- un (01) plan de localisation ;
- des images de(s) ateliers de production ;
- une (01) attestation de domiciliation bancaire ;
- un (01) plan de trésorerie ;
- des documents justifiant son appartenance à une association d'artisans ;
- des échantillons de masques barrières ou de gels hydro-alcooliques produits ;
- une (01) présentation de ses marchés de distribution des masques barrières et gels hydro-alcooliques ;
- des photocopies des attestations de participation aux Foires, Salons et Salons Internationaux de l'Artisanat du Cameroun (SIARC) ;
- le document de projet, le mémoire de dépenses et le compte d'emploi des ressources sollicitées ;
- une (01) déclaration sur l'honneur de l'artisan ou du promoteur de l'entreprise artisanale attestant de la sincérité des documents et informations fournis, et qu'il autorisera les services compétents du MINPMEESA à accéder à ses documents comptables pour le suivi et l'évaluation des activités ayant bénéficié des ressources du Fonds.

2.3. Les OES désireuses de bénéficier des appuis du Fonds doivent produire un dossier constitué des pièces ci-après :

- un (01) formulaire timbré de demande d'appui dûment rempli et signé par le dirigeant habilité ;
- l'acte de création de l'Organisation ;
- la photocopie des textes de base de l'Organisation (Statuts ou tout autre document en tenant lieu) ;
- une (01) photocopie de la Carte Nationale d'Identité du responsable de l'Organisation concernée ;
- un (01) plan de localisation ;
- des images de(s) ateliers de production ;
- une (01) attestation de domiciliation bancaire ;
- un (01) plan de trésorerie ;

- des documents justifiant son appartenance à une association d'acteurs de l'Economie Sociale ;
- des échantillons de masques barrières ou de gels hydro-alcooliques produits ;
- une (01) présentation de ses marchés de distribution des masques barrières et gels hydro-alcooliques ;
- le document de projet, le mémoire de dépenses et le compte d'emploi des ressources sollicitées ;
- une (01) déclaration sur l'honneur du promoteur attestant de la sincérité des documents et informations fournis, et qu'il autorisera les services compétents du MINPMEESA à accéder à ses documents comptables pour le suivi et l'évaluation des activités ayant bénéficié des ressources du Fonds.

2.4. Les formulaires de demandes d'appuis peuvent être retirés auprès des services centraux, des délégations régionales et départementales du MINPMEESA ou téléchargés sur le site web du MINPMEESA : www.minpmeesa.gov.cm.

2.5. Les candidats disposent d'un délai de trente (30) jours, à compter de la date de publication du présent Communiqué, pour déposer contre récépissé leurs dossiers de candidature complets dans les délégations départementales et régionales du MINPMEESA.

3. Du processus de sélection :

La sélection des PME, des artisans et des OES soumissionnaires est effectuée à l'issue d'un processus décrit comme suit :

- l'appel à candidature sur l'ensemble du territoire national par communiqué radio/presse du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
- le retrait des formulaires de demande d'appui par les postulants dans les délégations départementales et régionales, les services centraux et le site web du MINPMEESA ;
- le dépôt contre récépissé des dossiers de candidature dans les délégations départementales et régionales du MINPMEESA ;
- la présélection des candidats par les comités ad hoc régionaux et la transmission des dossiers avec avis motivé, à la « Task force » logée dans les services centraux du MINPMEESA ;
- la consolidation des résultats par la « Task force » et la transmission au MINFI, de la liste des entreprises sélectionnées et de leurs dossiers ;
- la publication par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat de la liste des entreprises définitivement retenues.

4. Du suivi-évaluation de la destination des appuis financiers octroyés :

4.1. Les appuis octroyés aux PME, aux artisans et aux OES sont des appuis directs. Ils visent exclusivement à satisfaire aux besoins en :

- intrants en vue d'augmenter leurs productions et/ou d'améliorer la qualité de leurs produits ;
- équipements techniques et/ou en outillages en vue de renforcer leurs capacités techniques ;
- financements en vue de renforcer les capacités productives de leurs unités.

4.2. Ces appuis sont exclusivement en numéraire et se font à l'ordre des promoteurs des PME, des artisans ou des OES concernés ou de leurs représentants dûment mandatés.

4.3. A l'issue de leur sélection, les bénéficiaires des appuis directs sont tenus de produire un compte d'emploi en trois (3) exemplaires adressé au Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

4.4. Les modalités de contrôle et de suivi-évaluation de l'utilisation des ressources allouées dans le cadre du Fonds seront précisées dans un cahier de charges signé par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat invite les promoteurs des PME, les artisans et les OES à faire acte de candidature pour bénéficier de ces appuis financiers prévus dans le cadre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, mis en place par le Gouvernement sur Très Hautes Instructions du Président de la République, en vue d'atténuer l'impact de la pandémie de la COVID 19 aux plans économique et social et contribuer à la relance l'économique à travers le soutien au secteur productif./-

Ampliations :

- SG/SPM (ATCR)
- CAB/MINPMEESA
- CAB/MINFI
- SG/MINPMEESA
- Toutes les Directions et structures
- DRPMEESA/DDPMEESA
- CRTV RADIO
- CAMEROON TRIBUNE
- Chronos
- Archives.

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT,**



Achille BASSILEKIN III